



Mairie de ROCBARON  
Place du Souvenir Français  
83136

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### PORTANT DEROGATION DE TONNAGE Pour l'année civile 2025 au profit de TOTAL ENERGIE PROXI SUD-EST

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L. 2212-1, L. 2213-1 L. 2214-3 ;

**VU** le Code de la route et de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**CONSIDERANT** la limitation en tonnage en vigueur sur la commune de ROCBARON ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'autoriser, à la demande de Monsieur Anthony CHARTIER les véhicules de TOTAL ENERGIE PROXI SUD-EST à circuler sur la commune de Rocbaron 83136.

**Monsieur le Maire**

**ARRETE**

#### **ARTICLE I**

Les véhicules de camion-citerne d'un PTC compris entre 12 et 19 tonnes, appartenant à la société TOTAL ENERGIE PROXI SUD-EST, sont autorisés à circuler sur la commune de Rocbaron dans le cadre de l'exercice de leur mission pour l'année civile 2025.

#### **ARTICLE II**

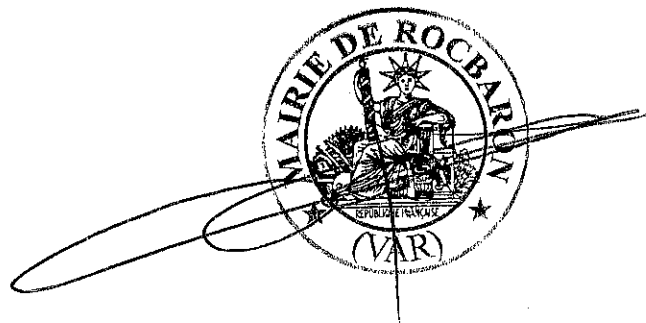
Chaque entité désignée à l'article I prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment, les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules et s'engage à supporter ces mêmes risques.

#### **ARTICLE III**

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en mairie.

Fait à ROCBARON le 16 Décembre 2024

Monsieur Jean-Claude FELIX  
Maire de la commune de ROCBARON



*L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr)*